

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2017**

**Date de convocation : 16 novembre 2017**

**Date d'affichage : 16 novembre 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-deux novembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

**Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice - BETON Brigitte - LABLANQUI Jean-Marie - MANEVAL Frédéric - BOISSIEUX Thierry - SILVESTRE Rachel -- TRAINEAU Marie-France – GRANGER Franck— JUVENON Marie-Hélène - ANGE Josiane - WOZNIAK Jean-Marie - AUROUX François– DERBIER Paul.**

**Absents excusés : GIROT Dominique - GRACIANO Manu – CAMU Géraldine - ROBIN Christelle**

**Absents : BAILLIEZ Anne-Sophie – GIRERD-CHANEL Laurence**

**Procuration : GRACIANO Manu à GRANGER Franck, CAMU Géraldine à BETON Brigitte, ROBIN Christelle à TRAINEAU Marie-France**

Marie-France TRAINEAU a été élue secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017**
- **MOTIONS DE L'ASSOCIATION DES MAIRE RURAUX DE FRANCE**

Au regard de la politique gouvernementale actuelle instaurée par le Président MACRON et le Premier Ministre PHILIPPE, le Maire propose de soutenir l'action de l'ARMF à destination des communes rurales.

- motion de l'AMRF relative à l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité et dont le contenu est joint à la présente décision.
- motion de l'AMRF relative à l'exercice de la compétence eau et assainissement (restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres) et dont le contenu est joint à la présente décision.
- motion de l'AMRF relative aux contrats aidés (pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés) et dont le contenu est joint à la présente décision.
- motion de l'AMRF en faveur d'une politique du logement ambitieuse et dont le contenu est joint à la présente décision.

Voté à la majorité (14 voix pour, 2 abstentions en ce qui concerne l'eau-assainissement – François AUROUX et Jean-Marie WOZNIAK)

- **AVIS DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE CERTAINES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES DES COMMUNES DE BEAUMONT-LES-VALENCE, CHABEUIL ET VALENCE A VALENCE ROMANS AGGLO**

Considérant qu'un recensement des emprises foncières disponibles à la vente a été réalisé et qu'en accord avec les communes concernées, une cession selon la valeur vénale des terrains telle qu'elle résulte de l'estimation du service France Domaine est envisagée

Par délibération du 12 octobre 2017, Valence Romans Agglo a approuvé la méthode de valorisation de ces biens. Or, comme le prévoit le CGCT, chaque commune est sollicitée pour approuver les modalités de transfert des zones d'activité économique avant le 31/12/2017 : Clérieux approuve la méthode de valorisation des biens transférés utilisée.

Voté à l'unanimité

- **APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL PROPOSE PAR VALENCE ROMANS AGGLO**

Vu le code général des impôts, et notamment le VI et le 1°bis du V de son article L 1609 nonies C ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 5 juillet 2017 approuvant le pacte financier et fiscal,

Considérant le pacte financier et fiscal ainsi approuvé, le règlement des fonds de concours et les conditions de révision de l'attribution de compensation qui en découlent,

Considérant que la proposition de condition de révision de l'attribution de compensation s'inscrit en cohérence avec les rapports de Commission locale d'évaluation des transferts de charges puisqu'il n'affecte pas l'évaluation de ces dernières,

Considérant que le conseil communautaire a défini la « Solidarité territoriale » comme un des cinq piliers du projet de territoire déclinant ainsi un pacte financier et fiscal qui inclut le règlement de fonds de concours ainsi qu'une réflexion sur le partage du foncier bâti économique.

Clérieux approuve le projet de pacte financier et fiscal qui acte notamment des relations financières entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres dans le cadre de la fusion et décide de retenir la condition de révision des attributions de compensation suivante : minoration de l'attribution de compensation à compter de 2018 sur la base de 50 % de la croissance du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'augmentation physique des bases économiques en prenant en référence l'année 2016, ce prélèvement est limité à un équivalent taux de 10,55 %, il induit une délibération conforme de notre commune sur ce principe

Voté à l'unanimité

- **CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE, VALENCE ROMANS AGGLO ET EPORA**

Considérant que la commune, dans l'objectif de soutenir et développer les activités économiques en place dans la zone artisanale Nord, s'interroge sur le devenir de celle-ci, son attractivité à terme et les scénarios de requalification des bâtiments vacants et des espaces publics à mener.

Considérant que dans le cadre de cette réflexion, une étude est en cours de réalisation ; le montant de la prestation initialement prévue dans la convention d'origine s'avère être plus important et avoisiner désormais la somme de 50 000 € HT alors qu'un bureau d'étude a été désigné pour travailler sur le projet,

Le Maire explique donc qu'il est nécessaire de conclure un avenant et expose la répartition du financement de l'étude : 50 % à la charge de l'EPORA, 25 % pour Valence Romans Agglo et 25 % soit 12 500 € HT maximum resteront à la charge de la commune

Voté à l'unanimité

- **MISE EN PLACE D'UN TAXE D'AMENAGEMENT A TAUX MAJORE AU 01/01/2018**

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants (la mise en place du réseau d'eau potable dans le secteur) pour un montant estimatif de 230 000 € de travaux

Considérant enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Le Maire propose donc pour le secteur des Hauts Mignots, Route de Saint Bardoux matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 9 %.

Voté à l'unanimité

- **MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE ET DE SON FONCTIONNEMENT A COMPTER DU 01/01/2018**

Considérant qu'il a été décidé, en commun accord avec le prestataire, de cesser le contrat conclu entre l'hébergeur du site E-ticket et la commune de Clérieux,

Considérant qu'un nouveau logiciel va être utilisé prochainement mais que la tarification actuelle de la garderie n'est pas compatible avec son fonctionnement

La commission scolaire, présidée par Jean-Marie LABLANQUI propose donc de revoir les modalités financière du service de la garderie proposée par la commune.

Il est donc proposé d'adopter les modalités suivantes :

- Découpage du temps de garderie en unité :
  - o 7h30-8h20
  - o 11h30-12h30 le mercredi uniquement
  - o 16h30-17h15
  - o 17h15-18h
- Tarif par unité :
  - o 0.75 € pour 1 enfant
  - o 0.70 € pour 2 enfants
  - o 0.65 € pour 3 enfants
- Facture établie mensuellement, en post paiement selon le temps de présence de l'enfant

Voté à l'unanimité

- **CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS SUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE SAPEURS POPIERS PAR LA COMMUNE DANS SES SERVICES PERISCOLAIRES**

Le 11 octobre 2013, le ministre de l'intérieur signé avec les présidents de l'assemblée des départements de France (ADF), de l'association des maires de France (AMF), de la conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS), du conseil national des sapeurs-pompier

volontaires (CNSPV) et de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), un engagement pour le volontariat.

Cet engagement part du constat d'une baisse régulière des effectifs du volontariat et d'une baisse significative de leur pouvoir de disponibilité, composante primordiale de la force de sécurité civile, alors qu'au cours de la même période, la charge opérationnelle n'a cessé d'augmenter. Cette situation est de nature à fragiliser le modèle de secours en France, et notamment son maillage territorial.

L'engagement constitue un plan d'action qui comprend 25 mesures concrètes. Si des actions peuvent être menées au niveau national, la plupart appellent à une déclinaison territoriale.

Afin de répondre à l'esprit de ce plan d'action, le Maire propose de conclure une convention qui a pour objet de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires concernés de se rendre disponibles à certaines heures de la journée durant lesquelles la garde de leurs enfants les contraint à une indisponibilité. Ainsi, elle permettra une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés lorsque leurs parents seront alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire.

Voté à l'unanimité

- **PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET M14 A L'APPROVISIONNEMENT DU BUDGET M4**

Considérant que le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières, si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, ou encore si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ainsi, en 2017, en raison du départ des médecins du cabinet médical et de la liquidation judiciaire d'une entreprise locataire, le montant des loyers perçus demeurent insuffisants pour équilibrer la section de fonctionnement du budget M4.

Par conséquent, comme cela avait déjà été envisagé dans le budget primitif 2017, le budget M14 vient prendre en charge le déficit et abonder le budget M4 à hauteur de 26 725.20 €.

Voté à l'unanimité

- **CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES EN M4**

Considérant que la commune doit régulièrement faire face à des impayés de loyer en M4 et souhaite donc provisionner afin de pouvoir y faire face (500 €)

Voté à l'unanimité

- **DECISION MODIFICATIVE N°3 M14**

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 71 : Frais d'études	800,00	10222 (10) : FCTVA	-172 000,00
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel i	1 400,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	1 500,00
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	-900,00		
2313 (23) - 71 : Constructions	-20 800,00		
2313 (23) - 72 : Constructions	-11 000,00		
2313 (23) - 75 : Constructions	-60 000,00		
2313 (23) - 76 : Constructions	-80 000,00		
	-170 500,00		-170 500,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>-170 500,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-170 500,00</b>

Voté à l'unanimité

- **CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ACFI DU CENTRE DE GESTION DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL**

Considérant que la commune a conclu une convention avec le CDG26 en 2010 pour bénéficier de la mise à disposition d'un ACFI pour assurer la mission de contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité au travail

N'ayant pas eu de visite depuis 2014, le Maire propose de conclure un avenant à la convention initiale afin de voir l'ACFI intervenir à Clérieux en 2018, pendant deux jours, pour un montant de 588 €

Voté à l'unanimité

- **CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS POUR ENCADRER LA DISPONIBILITE D'UN SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE DANS SES FONCTIONS D'AGENT MUNICIPAL**

La distribution des secours d'urgence destinés à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement sur le territoire national repose, au côté des 40 000 sapeurs-pompiers professionnels ou militaires, sur les 200 000 sapeurs-pompiers volontaires. À tout instant, en tout lieu, dans toutes les conditions, ils remplissent les missions les plus diverses et font face à tout type de risque. Le SDIS de la Drôme effectue chaque année environ 30 000 opérations de secours.

Dans ce cadre, l'engagement librement consenti des femmes et des hommes sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice de la collectivité, engendre une activité technique régulière réalisée en marge de leur profession, de leurs études et de leur vie familiale ; toutefois, cette dualité se concilie difficilement avec les exigences sociétales. Parfois, les réels impératifs des employeurs s'opposent aux exigences tout aussi réelles de l'activité de service public et cet état menace la distribution efficace des secours.

Aussi pour garantir la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et dans un souci de reconnaissance des contraintes de l'employeur qui favorise le volontariat, la loi relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers autorise l'établissement de conventions signées entre les employeurs et les services départementaux d'incendie et de secours.

Elles précisent les modalités de la disponibilité opérationnelle et pour formation des sapeurs-pompiers volontaires afin de leur permettre d'assurer pendant leur temps de travail, et ce dans les meilleures conditions pour l'employeur, leurs missions de service public de secours d'urgence. En contrepartie elle prévoit les compensations auxquelles les employeurs peuvent bénéficier

Voté à l'unanimité

- **MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV COMMUNALE POUR L'OUVERTURE D'UN BAR-RESTAURANT DANS LE VILLAGE**

Considérant que la commune de Clérieux est propriétaire depuis 2010 d'une licence IV qu'elle met à disposition gratuitement aux commerçants clérieuxois

Considérant, qu'à la suite de la cessation de l'activité de son précédent cessionnaire, la commune de Clérieux (le cédant) dispose à nouveau de sa licence IV depuis le 6 décembre 2016,

Le Maire propose de mettre à disposition la licence IV communale au prochain commerçant qui ouvrira un bar-restaurant dans le village (rez-de-chaussée du Vallado).

Vu la délibération 88/2017 du 27 septembre 2017 portant souhait de mettre à disposition la licence IV communale,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant qu'un restaurateur est en train de conclure un bail commercial avec Valence Romans Habitat pour occuper le local vide au rez-de-chaussée du Valado dans le centre du village.

Voté à l'unanimité (et après le départ de Fabrice LARUE qui ne participe pas au vote pour cause de conflit d'intérêt en l'espèce)

- **DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA VENTE DE LA PARCELLE E 1697 SITUEE LES GRENIERS**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 25 septembre 2017, adressée par Maître GOTHIER, notaire à Joyeuse, en vue de la cession d'une propriété située Les Greniers, à Clérieux, cadastrée E 1697, d'une superficie totale de 1 137 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts MICHAT.

Considérant que la commune n'a pas de projet d'aménagement sur ce secteur, le Maire propose de ne pas préempter ce bien

Voté à l'unanimité

- **DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA VENTE DE LA PARCELLE E 420, 421 ET 423 SITUEE RUE DU MOULIN**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 27 septembre 2017, adressée par Maître RISSOAN HELINE, notaire à Peyrins, en vue de la cession d'une propriété située Rue du Moulin, à Clérieux, cadastrée E 420 421 423, d'une superficie totale de 380 m<sup>2</sup>, appartenant à M. REYNAUD Jimmy et Mme COLLAVET Elodie.

Considérant que la commune n'a pas de projet d'aménagement sur ce secteur, le Maire propose de ne pas préempter ce bien.

Voté à l'unanimité

- **DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA VENTE DE LA PARCELLE E 1301, 1667, 1288 ET 1303 SITUEE FOUR BANAL**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 25 octobre 2017, adressée par Maître BARNASSON, notaire à Romans, en vue de la cession d'une propriété située Four banal, à Clérieux, cadastrée E 1301 1667 1288 1303, d'une superficie totale de 3 760 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme SCALBERT Stéphane.

Considérant que la commune n'a pas de projet d'aménagement sur ce secteur, le Maire propose de ne pas préempter ce bien

Voté à l'unanimité

- **DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA VENTE DE LA PARCELLE E 1327 ET 1747 SITUEE LE VILLAGE**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 novembre 2017, adressée par Maître VEY, notaire à Tournon, en vue de la cession d'une propriété située Le Village, à Clérieux, cadastrée E 1327 1747, d'une superficie totale de 1 071 m<sup>2</sup>, appartenant à M. LAURENT Marc.

Considérant que la commune n'a pas de projet d'aménagement sur ce secteur, le Maire propose de ne pas préempter ce bien.

Voté à l'unanimité

- **QUESTIONS DIVERSES**

**Fabrice LARUE :**

– Planning

24/11	20h15	Terres Animées « les tomates voient rouges »
25/11	10h00	Réunion CMJ
25/11	20h00	Loto FC CBG
26/11	10h00	Matinée boudin Comité des fêtes
28/11	18h00	Comité de suivi TAP
05/12	20h30	Commission Urbanisme
06/12	14h00	Comité technique EPORA – ESAL (sans ESAL)
08/12	12h00	Repas des séniors
08/12	18h00	Téléthon
09/12	11h00	Accueil des nouveaux arrivants
20/12	19h00	Conseil Municipal
22/12	13h30	Gouter de Noël des enfants

**Brigitte BETON :**

- Les invitations sont lancées pour le repas des seniors le 8 décembre. Il faut alors le signaler à Brigitte et participer à hauteur de 25 €
- Le CMJ lance une nouvelle fois son concours de maisons illuminées. Les jeunes passeront dans le village le 15 décembre.
- Les colis de fin d'année seront distribués le 12 décembre
- Le bulletin municipal est en cours de rédaction

- Le prochain CCAS aura lieu le mercredi 30 novembre

**Jean-Marie WOZNIAK :**

- Des discussions sont en cours pour choisir les lieux d'implantation des containers semi-enterrés prévus par l'agglomération sur la commune.  
François AUROUX demande combien de sites sont prévus : cinq minimum, jusqu'à vingt-cinq maximum

**Josiane ANGE**

- Brillance Elec constate une reprise de son activité
- M. LABROSSE est très satisfait du fonctionnement de la boucherie, son prévisionnel est même dépassé mais un peu plus serait encore mieux pour bénéficier de salaires stables
- Des discussions sont en cours avec l'agglomération pour modifier le Plu et le règlement de la ZA des Bouviers pour favoriser l'implantation d'entreprises.
- Les clés du local commercial loué à Lou Savino ont été récupérées suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise et l'organisation d'une vente aux enchères.

**Jean-Marie LABLANQUI**

- L'ancien terrain de camping est envahi de caravanes. Il faut faire un courrier au propriétaire et prévenir la gendarmerie en cas de poursuite de cette situation.

**François AUROUX**

- Le trou Rue du Tram a été bouché mais il y a toujours l'affaissement. Pourtant, l'agglomération a indiqué qu'il ne semble pas y avoir de fuite du réseau.
- L'intégralité du Chalon n'est pas nettoyée par le service technique. Une partie, à partir de chez M. ROCCO n'est plus accessible en tractopelle.
- Il y a eu un oubli lors des invitations à la cérémonie pour la remise de médaille à Corinne BELLON : Agnès BABILLON n'a pas été invitée.

**Rachel SILVESTRE**

- Les gendarmes circulent beaucoup sur Clérieux actuellement.

**Marie-Hélène JUVENON**

- La route des Collines est très étroite. La difficulté ici est qu'elle est partagée avec Granges-les-Beaumont. Une prochaine commission voirie devrait être prévue pour discuter des sens de circulation dans la commune.

**Frédéric MANEVAL**

- Les travaux de la mairie ont débuté. La démolition intérieure (cloisons, plafonds) a commencé. Les réunions de chantier sont tous les jeudis à 10h30.

**Marie France TRAINÉAU**

- Présentation d'une première esquisse faite par l'architecte de VRH concernant le projet de béguinage.  
François AUROUX demande quand cela sera opérationnel et fait avec quel financement. Le projet est prévu pour 2019, projet monté sans crédits spéciaux. Le coût pour la commune sera seulement l'aménagement et l'entretien du jardin, le reste étant à la charge de VRH par le biais d'un bail emphytéotique administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.